

ACTE D'ENGAGEMENT LOT 1 : Analyses de reliquats azotés

Marché selon procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

Marché à bon de commande

CHARTE DE TERRITOIRE HORN-GUILLEC PROGRAMME 2015

REALISATION DES ANALYSES RELATIVES AUX ACTIONS AGRICOLES

Pouvoir Adjudicateur : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU de l'HORN Le rest 29 420 PLOUENAN

Remise des offres :

Date limite de réception : 15 juin 2015

Heure limite de réception : 12 heures

Maître d'Ouvrage : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN

Objet du marché:

Marché à bon de commande

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation des analyses liées à la mise en œuvre des actions agricoles 2015 de la charte de territoire Horn Guillec, à des prestataires compétents et qualifiés, qui travailleront en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

- Lot n° 1 : analyses de reliquats azotés,

Ce programme se déroulera de la date de notification du marché pour une durée de 1 an

Le présent marché est passé en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics.

Personne responsable du marché :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Horn Le rest 29420 PLOUENAN

Ordonnateur

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Horn

Comptable assignataire

Monsieur le Trésorier de Saint Pol de Léon 35 rue de Verdun 29250 SAINT POL DE LEON

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement public de crédit en cas de cession ou nantissement dans les conditions de l'article 106 du code des marchés publics.

Date :			
Signature :			

ARTICLE 1: CONTRACTANT

Je, sous	ssigné
agissan	t en qualité de :
	agissant pour mon propre compte
	agissant pour le compte de la société
	Immatriculé INSEE
	n° SIRET :
	agissant en tant que mandataire
	☐ du groupement solidaire
	☐ du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières et des éléments mentionnés dans le présent acte d'engagement,

M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations aux conditions ci-après qui constituent mon offre

M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) exprimée en Euros.

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens ou que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons (rayer la mention inutile) est (sont) titulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encour(en)t.

Compagnie:

Police:

Confirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant des responsabilités d'ils encourent.

Compagnie:

Police:

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date de remise de l'offre fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

• Pièces particulières :

le présent Acte d'engagement, valant CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),

le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La note méthodologique produite par le candidat

Syndicat Mixte de l'Horn – Lot 1 analyses de reliquats azotés 2015 – Charte de Territoire Horn et Guillec - Acte d'engagement

Article 3: Prix

Les travaux définis au CCTP se feront sur 2015 dont l'évaluation des travaux est présentée ci-dessous : Les minimum et maximum en valeur du marché à bons de commande sont fixés à :

Période	Montant minimum € H.T. (€)	Montant maximum € H.T. (€)
2015	Sans objet	64 000 € HT

Détail des prix unitaires :

Detail des prix difficalles :					
Prix unitaire	Montant en Euros	Taux de la	Montant en	Montant en Euros TTC arrêté en toutes lettres	
Analyse reliquat	hors TVA	TVA	Euros TTC		
azoté					
L'horizon du					
prélèvement (A=0-					
30cm, B=30-60					
cm)					
(A=0-30cm, B=30-					
60 cm, C=60-					
90cm)					

Article 4: Variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

<u>Article 5 : Pénalités de retard</u>

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, la pénalité de retard dans la remise des prestations prévues au marché sera de 30 €HT par jour calendaire de retard par analyse. Toutes analyses effectuées et non présentes dans la synthèse de données ne seront pas payés. En outre, la transmission partielle des éléments demandés (fiche de prélèvement correctement complétée, résultat d'analyse et synthèse) amènera à un refus de paiement de l'analyse concernée.

Article 6: Sous-traitance

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Article 7 : Délais

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché.

La date limite fixée pour l'achèvement des travaux est de un an après la notification:

Article 8: Paiement

> Délai de paiement

Les délais de paiement seront conformes à la réglementation en vigueur.

➢ Compte à créditer
Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :
Nom:
Etablissement bancaire :
Numéro :
> Modalités de paiement
Le règlement sera versé dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture, éditée après réception définitive des prestations spécifiées dans le CCTP et levée des éventuelles réserves.
> Avance forfaitaire (indiquez l'option retenue)
L'entrepreneur pourra bénéficier d'une avance forfaitaire. Le versement de cette avance est toutefois conditionné par la remise d'une garantie à première demande d'un établissement bancaire, d'un montant égal au montant de l'avance demandée. Une caution personnelle pourra être présentée en remplacement de la garantie à première demande.
☐ L'entrepreneur refuse le versement de l'avance forfaitaire.
> Retenue de garantie
Il n'est pas prévu de retenue de garantie.
Article 8 : Propriétés intellectuelles
La personne publique bénéficie du transfert des droits suivants : l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne responsable du marché et du titulaire en la matière est l'option A telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI (art. 19 à 31 inclus).
Article 9 Déclarations
L'entreprise soussignée, affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Codes des Marchés Publics ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays.
Elle certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail.
Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.
Fait en un seul original
A, le
Mention manuscrite

« Lu et approuvé »,

Le président du Syndicat Mixte de l'Horn

Et signature du titulaire du marché :	
Aux vues du dossier complet déposé par le candidat et après examples examples définis dans le Règlement de Consultation, la pr	
	Accepté par le Maître d'ouvrage
	Pour valoir acte d'engagement, A PLOUENAN, le

Cette notification vaut bon de commande permettant le lancement de la prestation.